

 <b>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<h1 style="color: red;">ALERTE</h1> <h2>Pollution atmosphérique</h2>	Date : 26/05/2026 Heure : 21 :30 « Posture du COD » Néant
	<b>OBJET</b> POLLUTION ATMOSPHERIQUE A L'OZONE (O3) PROCEDURE « ALERTE » AU TITRE DE LA PERSISTANCE	
<b>Nature de l'événement</b>	<b>RISQUE SANITAIRE</b>	

### EXPEDITEUR

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hauts-de-Seine  
 Téléphone : 01 40 97 20 00 / 06.80.36.04.94  
 Courriels : [pref-defense-protection-civile@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@hauts-de-seine.gouv.fr)

	Services	Pour action	Pour information
<b>Préfecture 92</b>	PREF 92 - BSS		X
	PREF 92 - CORPS PREFECTORAL		X
	PREF 92 - PRESSE		X
	PREF 92 - SIDPC 92	X	
	PREF 92 - SIDSIC et Standard		X
	PREF 92 - RENFORT COD		X
	PREF 92 - BUREAU DE LA LOGISTIQUE		X

<b>Santé / secours</b>	BSPP		X
	ARS		X
	SAMU 92		X

<b>AASC</b>	CRF		X
	PCPS		X
	ORDRE DE MALTE		X

<b>Services de police</b>	CRS NORD IDF		X
	CRS OUEST IDF		X
	DTSP		X
	PREFECTURE DE POLICE - DOPC		X
	SDPJ 92		X

<b>Renseignement</b>	SDDR		X
	DDSI		X

<b>Opérateurs réseau téléphonique</b>	BOUYGUES TELECOM		X
	FREE		X
	ORANGE		X
	SFR		X

<b>Opérateurs réseau d'eau</b>	SIAPP		X
	SMSEVESC		X
	SERVICE DES EAUX ET FONTAINES		X
	EAUX DE PARIS		X
	SEVESC		X
	LYONNAISE DES EAUX		X
	SUEZ EAU FRANCE - SITE DU MONT-		X
	SEDIF		X
VEOLIA		X	

	SENEO		X
<b>Réseau de transport maritime</b>	VNF		X
	PORTS DE PARIS		X
<b>Dépôts pétroliers</b>	SOGEPP		X
	CCMP		X
	TOTAL		X
	TRAPIL		X
<b>Réseau de transport routier</b>	COFIROUTE		X
	CONSEIL DEPARTEMENTAL		X
	TRANSDEV		X
	DIRIF		X
	SANEF		X
<b>Réseau de transport et distribution gaz</b>	GRT GAZ		X
	GRDF		X
<b>Etablissements publics territoriaux</b>	VALLEE SUD - GRAND PARIS		X
	GRAND PARIS SEINE OUEST		X
<b>Services de prévision</b>	AIRPARIF		X
	SPC		X
	METEO FRANCE		X
<b>Association des maires du département</b>	AMD		X
<b>Travail et emploi</b>	CMA		X
	CCI		X
	DRIEETS - UD92		X
<b>Logement</b>	DRIHL - UD92		X
<b>Finance</b>	DDFIP		X

<b>Education nationale</b>	DSDEN		X
<b>Tribunal judiciaire</b>	Tribunal judiciaire		X
<b>Environnement, aménagement, transport</b>	DRIEAT		X
<b>Préfecture de région</b>	PRIF		X
<b>Zone de défense</b>	PREFECTURE DE POLICE - COZ		X
	PREF POLICE - CABINET		X
<b>Centre commerciaux</b>	QWARTZ Centre Commercial		X
	SO OUEST Centre commercial		X
<b>Réseau de transport et distribution d'électricité</b>	RTE		X
	ENEDIS		X
<b>Centre des monuments nationaux (CMN)</b>	Centre des monuments nationaux (CMN)		X
<b>Domaine de Saint-Cloud</b>	Domaine de Saint-Cloud		X
<b>STAP</b>	STAP		X
<b>Force armée</b>	DMD		X
<b>Collectivités</b>	Communes du département	X	
<b>Réseau de transport ferré</b>	RATP		X
	IDF MOBILITE		X
	SNCF		X
<b>Protection des populations</b>	DDPP		X
<b>Agriculture et forêt</b>	DRAAF		X

<b>La Défense</b>	AUDE		X
	PARIS LA DEFENSE		X
	PLD ARENA		X
	QPARK		X
	WESTFIELD – 4 TEMPS		X
	CNIT		X

## **OBJET :**

**Episode de pollution à l'ozone (O3) – Déclenchement de la procédure d'alerte au titre de la persistance à compter du 27/05/2026**

**REF :** Décision n° 2026-00648 du préfet de police de Paris relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France

## **ANNEXES :**

**Annexe 1 :** Carte contournement de l'agglomération francilienne

**Annexe 2:** Dérogations à la mesure d'interdiction de circulation visée à l'article 13-2-1 (circulation différenciée)

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil d'information-recommandation pour une pollution à l'ozone (seuil > 180 µm/m<sup>3</sup>) a été dépassé en Ile-de-France le 26/05/2026. Ce niveau est susceptible d'être à nouveau dépassé le 27/05/2026.

Cette situation conduit à mettre en œuvre des mesures d'urgences décrites dans la décision n°2026-00648 et des recommandations mentionnées ci-dessous.

### **1. Mesures d'urgences**

**Afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le préfet de Police a décidé de prendre les mesures restrictives suivantes, qui s'appliqueront à compter de mercredi 27 mai 5h30 jusqu'au mercredi 27 mai 23h59.**

#### Mesures restrictives de circulation

Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou à 80 km/h.

Sont exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure d'interdiction de circulation, les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route (cf. annexe 2).

#### Mesures d'urgence applicables au secteur industriel :

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

#### Mesure d'urgence applicable au secteur résidentiel :

Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent être reportés.

#### Mesure d'urgence applicable au secteur des transports :

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de renforcer les contrôles de lutte contre la pollution.

### **2. Recommandations comportementales**

#### Mesure applicables aux sources fixes de pollution :

- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets de COVNM et de NO2 dans l'atmosphère.
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes.

#### Mesures applicables aux usagers de la route :

- Contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 8), pour les véhicules en transit dont le poids total en charge excède 3,5 T (cf. annexe 1)
- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage.
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).
- Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- Limiter les transports routiers de transit.

### **3. Recommandations sanitaires**

#### Pour la population à risque\* :

- Éviter les zones à fort trafic routier aux périodes de pointe.
- Privilégier les activités modérées.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant

#### Pour la population générale :

- Réduire, voire reporter, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

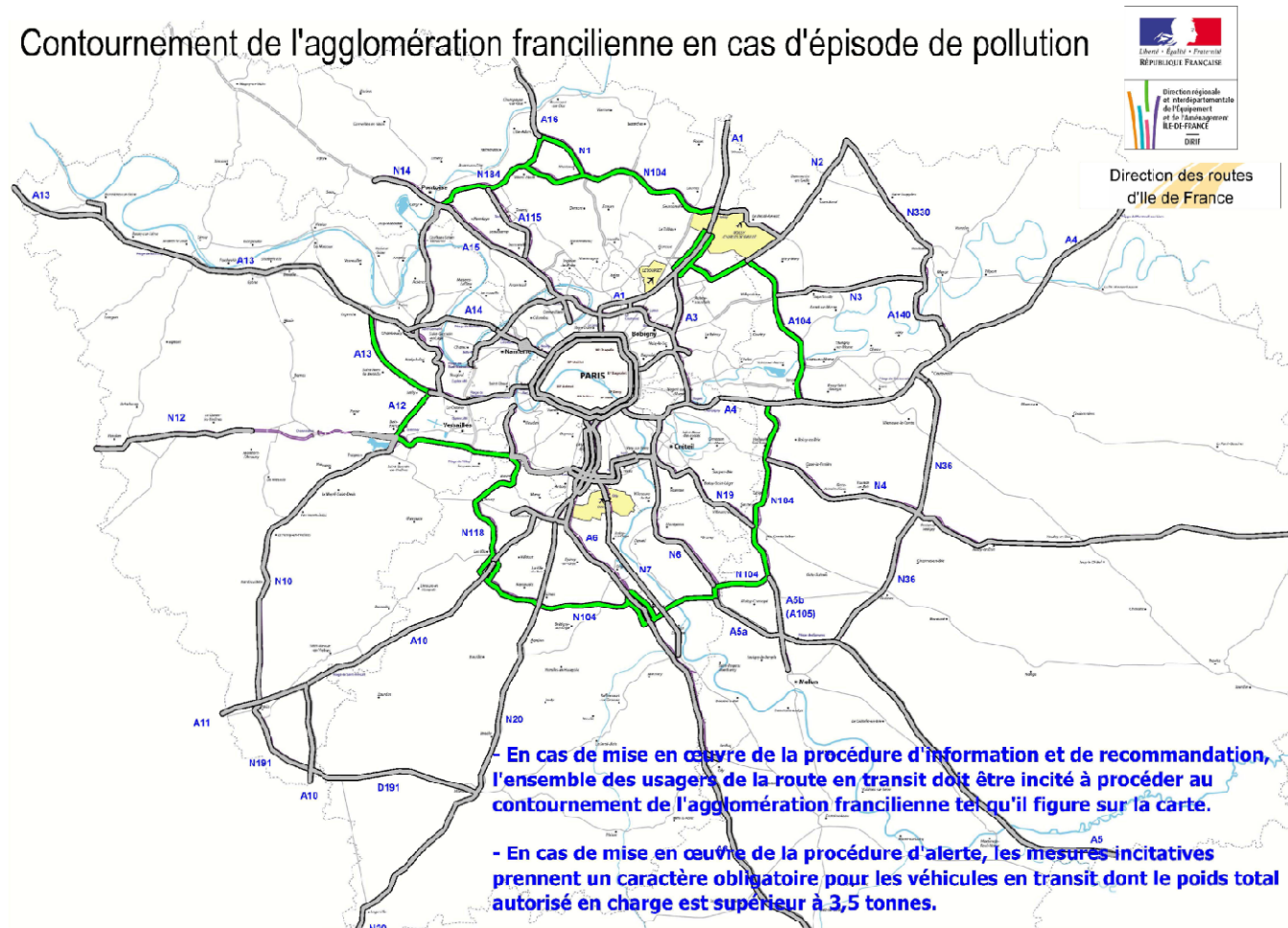
#### De manière générale :

- Consulter les sites internet du ministère chargé de la santé ou de l'ARS pour plus de prévisions sur les messages sanitaires.
- Se renseigner sur la qualité de l'air ([www.airparif.fr](http://www.airparif.fr)).

*\*Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques, personnes sensibles lors des pics de pollution.*

# ANNEXE1

## Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



## ANNEXE 2

### Dérogations à la mesure d'interdiction de circulation visée à l'article 13-2-1 (circulation différenciée)

Sont exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure d'interdiction de circulation, les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route.

#### Véhicules d'intérêt général prioritaires :

- véhicules des services de police, de gendarmerie ou des douanes ;
- véhicules des services d'incendie et de secours (véhicules de lutte contre l'incendie, véhicules de secours et d'assistance aux victimes) ;
- véhicules nécessaires à l'activité SAMU-SMUR-CUMP ;
- véhicules du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires.

#### Véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage :

- Véhicules de transport relatif aux personnes et matériel électoral ;
- ambulances de transport sanitaire ;
- véhicules d'intervention d'ENEDIS et de GRDF ;
- véhicules du service de la surveillance de la SNCF ;
- véhicules de transports de fonds de la Banque de France ;
- véhicules d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ;
- véhicules des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale ;
- véhicules de transports de produits du corps humain (sang, organes, tissus, cellules, etc.) ;

#### Autres véhicules :

- véhicules des associations agréées de sécurité civile ;
- véhicules utilisés par les personnels des gestionnaires de voiries pour les raisons du service ;
- véhicules de remorquage de véhicules ;
- véhicules d'exploitation de la SNCF, de la RATP et de l'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France) ;
- véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte de gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés ;
- véhicules des professions médicales (dont internes) et paramédicales ;
- véhicules de transports sanitaires privés (ambulances de transport sanitaire, véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés) ;
- véhicules de livraisons pharmaceutiques, de matériels médicaux ou de réactifs, radio isotopes ;
- taxis, 2/3 roues motorisés de transport public de personnes, les véhicules légers de transports publics de personnes (au sens du code des transports) et voitures de tourisme avec chauffeur ;
- autocars de tourisme ;
- véhicules des forces armées dédiés à des missions de sécurité (Vigipirate) ;
- véhicules assurant le ramassage des ordures (dont les déchets d'activité de soins à risque infectieux) ;
- véhicules postaux ;
- véhicules de transport de fonds ;
- véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile ;
- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement ;
- véhicules dédiés au transport d'animaux vivants ;
- véhicules de transport funéraire (dont ceux assurant la thanatopraxie) ;
- véhicules frigorifiques et camions-citernes (dont ceux des laboratoires de prélèvement et d'analyse d'eaux) ;
- véhicules particuliers transportant trois personnes au moins ;
- véhicules légers immatriculés à l'étranger ;
- véhicules des GIG et des GIC, ou conduits ou transportant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules des titulaires de la carte d'identité professionnelle de journaliste attestant d'une mission de la part de leur employeur et des salariés de la presse attestant également d'une mission de la part de leur employeur.
- véhicules des entreprises du BTP dont l'intervention est nécessaire en urgence pour la mise en sécurité des personnes et des biens.